

# CHAPITRE 12

---

## Nouveaux sacrements : les changements apportés aux autres sacrements

---

### Sommaire

---

12.1 Baptême . . . . .	133
12.2 Confirmation . . . . .	133
12.3 Confession. . . . .	135
12.4 Extrême-onction . . . . .	135
12.5 Mariage . . . . .	137
12.6 Résumé des nouveaux rites sacramentels créés par Paul VI pour la Contre-Église. . . . .	138

---

« **L'Église, l'épouse de l'Agneau immaculé, des ennemis très rusés l'ont saturée d'amertume et abreuvée d'absinthe, *et ont posé leurs mains impies sur ses possessions les plus sacrées.*** Dans le Lieu Saint même, là où a été établi le Siège du bienheureux Pierre et la Chaire de la Vérité pour la lumière du monde, ils ont élevé le trône de leur abominable impiété, dans le dessein inique que le pasteur ayant été frappé, le troupeau puisse être dispersé. » (Prophétie du pape Léon XIII au sujet d'une future apostasie ; 1888)

En plus d'avoir opéré des changements qui invalident la Messe et les rites d'ordination et de consécration épiscopale - comme nous l'avons déjà vu - Paul VI changea les rites de tous les cinq sacrements restants.

## Baptême

Le Nouvel Ordre du Baptême fut promulgué le 15 mai 1969. Les questions « Renoncez-vous à Satan ? » et « Croyez-vous... ? » sont maintenant adressées aux « parents et parrains ; » elles ne sont plus adressées au candidat au Baptême. Dans le nouveau rite, on ne demande même plus au candidat au Baptême s'il croit.

Dans le nouveau rite, l'enfant récemment baptisé ne reçoit plus le cierge allumé – au lieu de ça, on le donne à un parent ou à un parrain. Aussi, l'enfant récemment baptisé ne reçoit plus le vêtement blanc - il est seulement mentionné symboliquement. **Il n'est plus requis au candidat au Baptême de faire un vœu baptismal.**

De plus, **tous les exorcismes du Diable sont omis dans le nouveau rite du Baptême de Paul VI!** Pourquoi supprimerait-on les prières d'exorcismes ? Bien que Satan soit mentionné dans les textes, **il n'est pas banni.**

Conclusion : Tant que la personne qui baptise dans l'Église Novus Ordo verse de l'eau et emploie la forme essentielle - « **Je te baptise, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit** » - avec l'intention de faire ce que fait l'Église, alors le baptême est valide, en dépit de ces autres problèmes entourant le rite. Mais ces changements faits au rite du Baptême, bien que non essentiels pour la validité, révèlent le véritable caractère et les intentions de ceux qui œuvrèrent la Révolution Vatican II.

## Confirmation

Le nouvel ordre de la Confirmation fut promulgué le 15 août 1971. La forme et la matière du sacrement furent changées.

## **La forme traditionnelle pour le sacrement de confirmation est :**

⇒ « Je te signe du signe de la croix et te confirme par le chrême du salut au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Amen. »

## **La nouvelle forme dans le nouveau rite du sacrement de confirmation :**

⇒ « N., reçois la marque de l'Esprit Saint qui t'est donné. »

Comme nous pouvons le voir, la forme traditionnelle de la Confirmation est fondamentalement changée. La nouvelle forme utilise la forme utilisée dans les rites orientaux. Pourquoi Paul VI aurait-il remplacé la forme traditionnelle du rite romain par la forme du rite oriental ? Nous verrons l'importance de ce changement quand nous traiterons la matière de la

Confirmation, qui fut elle aussi changée. La plupart des théologiens considèrent traditionnellement l'imposition des mains, le signe et l'onction du front, comme la matière la plus proche de la Confirmation, et comme matière éloignée le chrême d'olive et le baume consacrés par l'évêque. Dans le nouveau rite de Confirmation de Paul VI, **l'imposition des mains est supprimée, d'autres huiles végétales peuvent remplacer l'huile d'olive, et n'importe quelle épice peut être utilisée à la place du baume !**

Dans le Nouveau Testament, l'imposition des mains était toujours présente dans la Confirmation (voir Actes 8 :17, Actes 19 :6). Mais il n'y a pas d'imposition des mains dans le nouveau rite de Confirmation. Celle-ci fut abolie. Ce fait à lui seul rend hautement douteux le nouveau rite de Confirmation de Paul VI. De plus, dans le rite oriental de la Confirmation, quand la forme est prononcée par l'évêque, il impose ses mains, *complétant ainsi par son action les paroles de la forme*. Néanmoins, dans le nouveau rite, même si la forme du rite oriental est employée, les paroles ne sont pas complétées par l'acte d'imposition des mains, comme dans le rite oriental, le rendant ainsi hautement douteux.

Conclusion : Après avoir considéré tous ces changements, **la validité de la nouvelle Confirmation est hautement douteuse.**

## Confession

Le sacrement de pénitence fut changé en une « Célébration de réconciliation. » Le Nouvel Ordre de la Pénitence ou Confession fut promulgué par Paul VI le 2 décembre 1973. La forme essentielle nécessaire pour qu'un prêtre validement ordonné puisse absoudre quelqu'un sont les paroles suivantes :

« Je t'absous de tes péchés au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.  
» (*Concile de Florence*, « Exultate Deo ») <sup>[1]</sup>

Ce sera peut-être une surprise pour certains, mais cette forme essentielle ne fut pas changée pour le nouveau rite de la Confession. Néanmoins, certains prêtres *Novus Ordo* ne disent pas « Je t'absous de tes péchés au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, » mais emploient de nouvelles formes, telle que : « Je te libère de tout lien de péché auquel tu es soumis. » Si l'une de ces formes différentes était utilisée, la confession serait alors douteuse.

Or, comme nous l'avons montré, les « prêtres » des églises *Novus Ordo* / Vatican II qui ont été ordonnés dans le nouveau rite d'Ordination (promulgué le 18 juin 1968) **ne sont pas validement ordonnés**. Cela signifie que même si les « prêtres » *Novus Ordo* utilisent la forme essentielle, « *Je t'absous de tes péchés au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit*, » s'ils ont été ordonnés dans le nouveau rite, ils ne sont pas des prêtres valides et cela ne fait donc aucune différence.

Conclusion : le nouveau rite de la Confession est valide, mais seulement si le prêtre a été ordonné dans le rite traditionnel par un évêque consacré lui aussi dans le rite traditionnel - et s'il se conforme aux paroles « Je t'absous de tes péchés au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. »

## Extrême-onction

Le nouveau rite de l'Extrême-onction fut promulgué le 30 novembre 1972. Le nouveau rite de l'Extrême-onction est maintenant appelé l' « Onction des malades, » laquelle doit être administrée aux gens sérieusement malades. Le terme « en danger de mort » est évité. Le nouveau rite s'adresse beaucoup plus à la guérison de la maladie qu'à la préparation de l'heure de la mort. La nouvelle consécration de l'huile et l'action de grâces pour l'huile contiennent de nombreux passages concernant le rétablissement physique. **La prière pour l'expulsion de Satan est abolie. Et les anges, les Anges Gardiens, la Mère de Dieu et saint Joseph ne sont plus invoqués.**

## **Forme traditionnelle de l'Extrême-onction**

La forme traditionnelle de l'Extrême-onction est :

⇒ « Par cette onction et sa très douce miséricorde, que le Seigneur vous pardonne toutes les fautes que vous avez commises par la vue, par l'ouïe, par l'odorat, par le goût et la parole, par le toucher, par les pas et la démarche. Amen. »

## **La nouvelle forme de « l'onction des malades » (appelée Extrême-onction dans l'Église catholique)**

⇒ « Par cette onction sainte, que le Seigneur, en sa grande bonté, vous reconforte par la grâce de l'Esprit Saint [le pénitent dit "Amen"]. Ainsi, vous ayant libéré de tous péchés, qu'Il vous sauve et vous relève. »

Nous pouvons voir qu'après le changement, la nouvelle forme a acquis une emphase considérablement différente. L'accent est désormais mis sur la délivrance de la maladie. Le fait que le nouveau rite soit seulement appelé l' « Onction des malades, » suggère que l'on parle de récupération physique. Par conséquent, le nouveau rite est administré plusieurs fois aux malades et aux personnes âgées qui ne sont pas en danger de mort.

La nouvelle forme est également ambiguë quant au moment où le pardon des péchés est accordé. L'ancienne forme indiquait clairement que le Seigneur pardonne les péchés par cette onction.

La matière dans le nouveau rite est elle aussi changée. À travers l'histoire de l'Église, l'huile d'olive était la matière du sacrement de l'Extrême-onction. Pourtant, dans le nouveau rite, à la place de l'huile d'olive, toute autre huile végétale peut être utilisée. Au lieu de six onctions, seulement deux sont prescrites.

Selon la plupart des théologiens, le recours à n'importe quelle huile végétale de son choix rend le sacrement invalide. Ne pas savoir si la matière utilisée dans le nouveau rite est l'huile d'olive suffit à causer le doute.

Conclusion : Le nouveau rite d'Extrême-onction est d'une validité douteuse.

## Mariage

Le nouvel ordre du mariage fut promulgué le 19 mars 1969. Avec la nouvelle célébration du mariage, presque toutes les prières sont changées. Dans le rite traditionnel du mariage, une lecture d'Éphésiens (5 :22-33) était prescrite, stipulant la subordination de la femme à son mari. Dans le nouveau rite, il peut y avoir une sélection de dix lectures différentes, **dont l'une est le verset d'Éphésiens, à cette différence près que la lecture omet spécifiquement les versets qui traitent de la subordination de la femme à son mari!** Dans l'interrogatoire du marié et de la mariée sur leur engagement à mener un véritable mariage chrétien, ils ne sont pas interrogés séparément, mais ensemble.

La bénédiction nuptiale est changée ; la formulation est altérée. De plus, les mariages mixtes sont très répandus de nos jours, et beaucoup d'entre eux ne sont pas valides (un mariage dit "mixte" est un mariage entre un catholique et un non-catholique).

En dépit de ces problèmes, la forme et la matière du sacrement du mariage ne peuvent pas être changées, puisque la matière est constituée des personnes qui se marient, et la forme est leur consentement mutuel. Toutefois, les modifications apportées au rite du sacrement du mariage démontrent à nouveau le caractère et l'intention de ceux qui œuvrèrent la Révolution Vatican II.

Conclusion : Le nouveau rite du mariage est valide, mais un catholique traditionnel ne peut pas se marier selon le nouveau rite. Beaucoup de mariages mixtes autorisés sont invalides. Le nouveau rite du mariage n'invoque pas Dieu ; il est utilisé pour corrompre les enseignements catholiques et imposer au couple marié une fausse compréhension. Puisqu'un prêtre est le témoin de l'Église dans le mariage, un catholique ne devrait pas se marier devant un prêtre qui, bien que validement ordonné, n'est pas catholique à 100

## **Résumé des nouveaux rites sacramentels créés par Paul VI pour la Contre-Église**

Nouvelle messe ⇒ **invalide**

Nouveau rite d'ordination ⇒ **invalide**

Nouveau rite de consécration épiscopale ⇒ **gravement douteux**

Nouveau rite du baptême ⇒ **valide**

Nouveau rite de confession ⇒ **valide, si respecté et utilisé par un  
prêtre validement ordonné**

Nouveau rite de confirmation ⇒ **gravement douteux**

Nouveau rite d'extrême-onction ⇒ **douteux**

Nouveau rite du mariage ⇒ **valide**